



3SAFE

FAQ PROFESSIONNELLE

Analyse des risques professionnels & Document Unique (DUERP)

Aide-mémoire réglementaire et méthodologique — France — Code du travail

Objet du document. FAQ structurée des obligations et bonnes pratiques : évaluer les risques, rédiger le DUERP, construire le plan d'actions, piloter la prévention et produire les preuves attendues.

Usage. Support d'aide à la décision pour employeurs, préventeurs, référents sécurité, membres CSE/CSSCT, responsables HSE, encadrants et formateurs.

Version A4 — état du droit et des références au 21 juin 2026

Document pédagogique 3SAFE — à adapter après analyse des postes, du DUERP et des textes applicables

Sommaire opérationnel

- 1. Cadre général, obligations et responsabilités
- 2. Acteurs, périmètre et langage commun
- 3. Évaluation des risques : préparation, collecte et identification
- 4. Méthodes, cotation, cartographie et hiérarchisation
- 5. DUERP, annexes, traçabilité et mise à jour
- 6. Plan d'actions, PAPRIACT, pilotage et amélioration continue
- 7. Exercices pratiques : usinage, soudage et fiches de sécurité
- 8. Sanctions, vigilance juridique et synthèse opérationnelle
- 9. Références réglementaires principales

Lecture rapide. Chaque question distingue obligation réglementaire, recommandation, acteur responsable, périodicité, documents à conserver et point de vigilance terrain.

Introduction synthétique

Cette FAQ couvre l'analyse des risques professionnels, la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), la hiérarchisation des risques, la construction du plan d'actions et la mise en œuvre du dispositif de prévention.

Le périmètre est celui d'un document professionnel de référence applicable en France, fondé sur le Code du travail, les principes généraux de prévention et les bonnes pratiques de prévention. Les exemples techniques portent notamment sur des postes d'usinage et de soudage.

Les obligations doivent toujours être adaptées à l'activité réelle : procédés, équipements, substances utilisées ou générées, organisation du travail, effectif, présence d'un CSE, résultats d'évaluation, retours d'expérience, accidents, incidents et recommandations du SPST.

Tableau rapide des obligations principales

Situation	Obligatoire ?	Qui pilote ?	Qui réalise ?	Quand / périodicité	Références principales
Évaluer les risques professionnels	Oui	Employeur	Employeur, avec contributions internes/externes	Initialement, puis selon changements et informations nouvelles	C. trav. L.4121-1 à L.4121-3
Transcrire l'évaluation dans le DUERP	Oui dès 1er salarié	Employeur	Employeur / personne compétente / appui spécialisé	Dès l'embauche du 1er salarié ; mise à jour selon R.4121-2	C. trav. R.4121-1 ; L.4121-3-1
Inventaire par unité de travail	Oui	Employeur	Équipe projet prévention	À chaque évaluation et mise à jour	C. trav. R.4121-1
Annexe facteurs de risques professionnels	Oui si facteurs concernés	Employeur	Employeur, SPST/IPRP en appui	À mettre à jour en tant que de besoin	C. trav. R.4121-1-1 ; L.4161-1
Mise à jour annuelle	Oui si ≥ 11 salariés	Employeur	Employeur / référent prévention	Au moins annuelle	C. trav. R.4121-2
Mise à jour hors périodicité	Oui	Employeur	Employeur / encadrement / CSE / SPST selon cas	Aménagement important ; information supplémentaire ; accident/incident significatif	C. trav. R.4121-2
Consultation du CSE	Oui si CSE	Employeur	CSE consulté ; CSSCT si existante	DUERP et mises à jour	C. trav. L.4121-3
Transmission au SPST	Oui	Employeur	Employeur	À chaque mise à jour	C. trav. L.4121-3-1 VI
PAPRIACT	Oui si ≥ 50 salariés	Employeur	Direction / prévention /	Annuel et lors de mise à	C. trav. L.4121-3-1 III



			CSE	jour si nécessaire	
Liste d'actions de prévention	Oui si < 50 salariés	Employeur	Employeur	Consignée dans le DUERP et ses mises à jour	C. trav. L.4121-3-1 III
Conservation et accès	Oui	Employeur	Employeur	40 ans ; avis d'accès affiché	C. trav. R.4121-4
Risques chaleur intense	Oui si exposition	Employeur	Employeur avec SPST si vulnérabilité	Évaluer et activer les mesures lors d'épisodes de chaleur intense	C. trav. R.4463-2 à R.4463-8

1. Cadre général, obligations et responsabilités

Question n°1 — Quel est le périmètre de cette FAQ ?

Réponse synthétique : Elle couvre l'évaluation des risques professionnels, le DUERP, les méthodes de cotation, la cartographie, le plan d'actions, la pénibilité, le suivi et les cas pratiques usinage/soudage. Elle ne remplace pas une analyse terrain.

Cadre réglementaire	Code du travail, quatrième partie ; principes généraux de prévention ; références INRS et bonnes pratiques méthodologiques.
Qui est concerné ?	Employeur, dirigeants, préventeurs, encadrement, CSE/CSSCT, salariés exposés, formateurs.
Qui réalise ?	L'employeur pilote ; un référent prévention, un HSE, un IPRP ou un consultant peut préparer et formaliser.
Quand agir ?	À l'engagement d'une démarche DUERP, lors d'une formation prévention ou avant une refonte du système SST.
Périodicité	Pas de périodicité réglementaire unique ; à relier à la mise à jour du DUERP et aux évolutions de l'activité.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé comme support professionnel ; les obligations réglementaires citées restent applicables selon les situations.
Traçabilité attendue	Support FAQ, feuille d'émargement si formation, décisions issues de la revue DUERP.

Point de vigilance 3SAFE. Ne pas transformer la FAQ en modèle unique : chaque entreprise doit l'adapter à ses unités de travail, expositions, effectifs et preuves disponibles.

Question n°2 — Quelles sont les obligations générales de l'employeur en santé-sécurité ?

Réponse synthétique : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : prévention, information, formation, organisation et moyens adaptés.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 ; L.4121-2 ; L.4121-3.
Qui est concerné ?	Tous les employeurs et tous les travailleurs relevant du Code du travail.
Qui réalise ?	L'employeur décide et met en œuvre ; l'encadrement applique ; les salariés respectent les consignes ; le CSE et le SPST contribuent.
Quand agir ?	En permanence, dès la conception des postes, lors des achats, des changements, de la production et du suivi.
Périodicité	Obligation permanente ; revue structurée lors de l'évaluation des risques et de chaque mise à jour du DUERP.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire.
Traçabilité attendue	Politique prévention, DUERP, plan d'actions, formations, consignes, rapports de vérification, preuves de maintenance.

Point de vigilance 3SAFE. La prévention n'est pas limitée à la conformité documentaire : le DUERP doit produire des actions concrètes et vérifiables sur le terrain.

Question n°3 — Le DUERP est-il obligatoire dès le premier salarié ?

Réponse synthétique : Oui. Le DUERP est obligatoire dès l'embauche du premier salarié. Il formalise les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels les travailleurs peuvent être exposés.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4121-1 ; L.4121-3-1 ; information officielle Service Public Entreprendre.
Qui est concerné ?	Toutes les entreprises, associations ou établissements employant au moins un salarié.
Qui réalise ?	Employeur ; appui possible du référent prévention, SPST, CSE, IPRP, consultant ou outil sectoriel.
Quand agir ?	Dès l'embauche du premier salarié, puis lors des mises à jour obligatoires.



Périodicité	Au moins annuelle dans les entreprises d'au moins 11 salariés ; hors seuil, mise à jour lors des événements déclencheurs.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire.
Traçabilité attendue	DUERP daté, versionné, signé ou validé, historique des versions, preuves de consultation/transmission.

Point de vigilance 3SAFE. Un fichier générique acheté ou copié ne suffit pas : l'inventaire doit décrire les risques réels de l'entreprise et de ses unités de travail.

Question n°4 — Que doit contenir le DUERP au minimum ?

Réponse synthétique : Le DUERP doit transcrire les résultats de l'évaluation, comporter l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail et déboucher sur des actions de prévention adaptées.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4121-1 ; R.4121-1-1 ; L.4121-3-1.
Qui est concerné ?	Employeur, travailleurs exposés, CSE, SPST et acteurs autorisés à consulter le DUERP.
Qui réalise ?	Employeur, avec contribution terrain des salariés, encadrement, CSE et SPST.
Quand agir ?	Lors de l'évaluation initiale, à chaque mise à jour et lors de l'intégration de nouvelles actions.
Périodicité	Selon la mise à jour réglementaire du DUERP.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire.
Traçabilité attendue	Inventaire par unités de travail, méthode, cotations, mesures existantes, actions, annexe facteurs de risques, historique.

Point de vigilance 3SAFE. Un DUERP sans plan d'actions ou sans mesures existantes documentées ne permet pas de démontrer la maîtrise du risque.

Question n°5 — Existe-t-il un modèle imposé par le Code du travail ?

Réponse synthétique : Non. Le Code du travail n'impose pas de modèle de DUERP. Le support peut être papier, numérique ou intégré à un outil, à condition d'être complet, cohérent, accessible et tenu à jour.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4121-1 et suivants ; Service Public Entreprendre indique l'absence de modèle imposé.
Qui est concerné ?	Toutes les entreprises ; branches professionnelles pouvant proposer des outils d'aide.
Qui réalise ?	Employeur ; outil interne, tableur, logiciel QHSE, OiRA ou accompagnement spécialisé.
Quand agir ?	Au choix lors de la mise en place ou de la refonte du DUERP.
Périodicité	Pas de périodicité propre au choix du support ; réviser si le format devient inutilisable ou incomplet.
Obligatoire ou recommandé ?	Liberté de forme ; obligation de contenu.
Traçabilité attendue	Version du modèle, date d'application, guide de cotation, preuves de sauvegarde et d'accès.

Point de vigilance 3SAFE. Le bon modèle est celui qui permet de décider, suivre et prouver. Un tableau illisible ou trop complexe perd sa valeur opérationnelle.

2. Acteurs, périmètre et langage commun

Question n°6 — Comment définir une unité de travail ?



Réponse synthétique : Une unité de travail est un découpage opérationnel permettant une analyse pertinente : atelier, métier, équipe, chantier, processus, poste, situation ou phase d'activité avec expositions homogènes.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4121-1 : inventaire des risques dans chaque unité de travail ; doctrine de prévention et recommandations INRS.
Qui est concerné ?	Employeur, encadrement, salariés, CSE, préventeur.
Qui réalise ?	Équipe projet DUERP avec validation de la direction et retour terrain des salariés.
Quand agir ?	Avant l'identification des risques ; à revoir lors des changements d'organisation ou d'activité.
Périodicité	Pas de périodicité réglementaire unique ; à réviser à chaque évolution significative du travail réel.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire dans le DUERP par l'exigence d'inventaire par unité de travail.
Traçabilité attendue	Liste des unités de travail, description courte, effectifs concernés, activités, situations particulières.

Point de vigilance 3SAFE. Éviter deux erreurs : un découpage trop large qui masque les expositions, ou trop fin qui rend le DUERP ingérable.

Question n°7 — Qui contribue à l'évaluation des risques ?

Réponse synthétique : L'employeur reste responsable, mais l'évaluation doit mobiliser les compétences utiles : CSE/CSSCT s'ils existent, salarié compétent, SPST, encadrement et travailleurs exposés.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3 ; L.4644-1 ; L.2312-9 ; L.4121-3-1.
Qui est concerné ?	Direction, managers, salariés, CSE/CSSCT, salarié compétent prévention, SPST.
Qui réalise ?	L'employeur organise ; les acteurs contribuent selon leur rôle et leur expertise.
Quand agir ?	Préparation, visites terrain, cotation, choix des actions, relecture et mises à jour.
Périodicité	À chaque évaluation initiale ou mise à jour significative.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire pour les contributions prévues par la loi ; fortement recommandé pour l'approche participative.
Traçabilité attendue	Liste des participants, comptes rendus, observations terrain, avis CSE, transmission SPST.

Point de vigilance 3SAFE. Une cotation faite sans opérateurs ni encadrement terrain risque d'ignorer les aléas, contournements et situations réellement dangereuses.

Question n°8 — Quels acteurs externes peut-on associer ?

Réponse synthétique : Le SPST est un acteur clé. Selon le risque, l'employeur peut aussi solliciter CARSAT/CRAMIF/CGSS, INRS via ressources, OPPBTP pour le BTP, ANACT/ARACT, IPRP ou consultants spécialisés.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3 ; L.4644-1 ; recommandations institutionnelles.
Qui est concerné ?	Entreprises ayant besoin d'expertise médicale, ergonomique, chimique, technique ou méthodologique.
Qui réalise ?	SPST, IPRP, ergonomiste, toxicologue, hygiéniste, ingénieur prévention, bureau d'études, organisme de formation.
Quand agir ?	Risques complexes, mesures d'exposition, RPS, TMS, chimique, machines, transformations, litiges ou accidents.
Périodicité	Selon besoin ; à intégrer au planning DUERP et au plan d'actions.
Obligatoire ou recommandé ?	Conditionnel ; obligatoire pour certaines interventions réglementées, recommandé en cas de manque de compétence interne.
Traçabilité attendue	Rapports d'intervention, préconisations SPST, devis, mesures, avis techniques, décisions de l'employeur.



Point de vigilance 3SAFE. L'expert externe aide, mais ne transfère pas la responsabilité de l'employeur. Les préconisations doivent être arbitrées et suivies.

Question n°9 — Quelle différence entre danger, risque, dommage et situation dangereuse ?

Réponse synthétique : Le danger est une source potentielle de dommage. Le risque est la combinaison de l'exposition, de la probabilité et de la gravité. Le dommage est l'atteinte à la santé. La situation dangereuse est la rencontre possible entre une personne et le danger.

Cadre réglementaire	Référentiels de prévention ; terminologie utilisée dans les démarches EvRP et guides d'analyse des risques.
Qui est concerné ?	Tous les acteurs participant à l'identification et à la cotation.
Qui réalise ?	Animateur prévention ou formateur clarifie le vocabulaire ; l'équipe l'applique aux scénarios.
Quand agir ?	Avant les visites terrain, puis lors de chaque atelier de cotation.
Périodicité	À rappeler à chaque nouvelle équipe d'évaluation ou formation.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé comme préalable méthodologique ; indispensable à la qualité du DUERP.
Traçabilité attendue	Glossaire interne, guide de cotation, exemples de scénarios.

Point de vigilance 3SAFE. Ne pas coter un danger isolé : on cote un scénario concret, par exemple "mandrin en rotation → happement → blessure grave".

Question n°10 — Quelles familles de risques doivent être balayées ?

Réponse synthétique : L'évaluation doit couvrir toutes les familles pertinentes : physiques, mécaniques, électriques, chimiques, biologiques, ergonomiques, psychosociaux, circulation, incendie/explosion, organisation et coactivité.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3 ; R.4121-1 ; principes généraux de prévention.
Qui est concerné ?	Toutes les unités de travail et toutes les populations exposées, y compris intérimaires, sous-traitants et visiteurs selon situations.
Qui réalise ?	Équipe d'évaluation avec appui technique selon les risques.
Quand agir ?	Lors de l'inventaire initial et des visites par unité de travail.
Périodicité	À chaque mise à jour du DUERP et en cas de nouveau procédé, produit, équipement ou organisation.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire dans le cadre de l'évaluation globale des risques.
Traçabilité attendue	Grille de repérage des dangers, inventaire chimique, notices machines, FDS, analyses RPS/TMS, plans de circulation.

Point de vigilance 3SAFE. Les risques invisibles ou différés — bruit, poussières, CMR, RPS, TMS — doivent être recherchés autant que les risques d'accident immédiat.

Question n°11 — Comment prendre en compte l'impact différencié selon le sexe ?

Réponse synthétique : L'évaluation doit tenir compte du fait que l'exposition à un risque peut avoir un impact différent selon le sexe : équipements, anthropométrie, organisation, horaires, contraintes physiques, grossesse, expositions chimiques, RPS.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3.
Qui est concerné ?	Tous les salariés, femmes et hommes, selon les postes et expositions.
Qui réalise ?	Employeur avec appui possible du SPST, CSE, RH, ergonomiste et salariés concernés.
Quand agir ?	Lors de l'analyse des postes, de l'achat d'EPI, de l'aménagement, des horaires et de la cotation.
Périodicité	À chaque évaluation et mise à jour significative.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire.



Traçabilité attendue	DUERP, analyse de poste, choix d'EPI adaptés, mesures d'aménagement, recommandations SPST.
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Point de vigilance 3SAFE. Ne pas se limiter à une mention générale : vérifier concrètement que les EPI, outils, charges, postes et horaires conviennent aux travailleurs exposés.

Question n°12 — Comment intégrer les risques psychosociaux ?

Réponse synthétique : Les RPS doivent être évalués comme les autres risques, mais avec une approche adaptée : analyse du travail réel, indicateurs RH, charge, autonomie, conflits, violences, harcèlement, soutien managérial et changements organisationnels.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 ; L.4121-2 ; L.4121-3 ; prise en compte des risques liés au harcèlement et agissements sexistes dans la planification de la prévention.
Qui est concerné ?	Tous les salariés ; attention particulière aux équipes isolées, sous tension, en horaires atypiques ou en changement.
Qui réalise ?	Employeur, RH, management, CSE/CSSCT, SPST, psychologue/ergonome/ANACT selon besoin.
Quand agir ?	Évaluation initiale, réorganisation, signalements, absentéisme, conflits, événements graves, changements de charge.
Périodicité	Pas de périodicité réglementaire spécifique ; à intégrer à la mise à jour DUERP et aux signaux d'alerte.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire dans l'évaluation générale ; méthodes spécifiques recommandées.
Traçabilité attendue	Analyse RPS, indicateurs, plans d'actions, comptes rendus, mesures de régulation de charge, actions de formation.

Point de vigilance 3SAFE. Éviter une cotation purement mécanique : les RPS nécessitent un dialogue sécurisé, confidentiel et centré sur l'organisation du travail.

3. Évaluation des risques : préparation, collecte et identification

Question n°13 — Comment préparer une démarche d'évaluation des risques ?

Réponse synthétique : La préparation fixe le périmètre, le pilote, les unités de travail, le calendrier, les ressources, les outils, les règles de participation et les documents à collecter.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3 ; R.4121-1 ; recommandations INRS sur la préparation de l'EvRP.
Qui est concerné ?	Direction, référent prévention, encadrement, salariés, CSE, SPST.
Qui réalise ?	Un pilote désigné coordonne ; la direction arbitre les moyens.
Quand agir ?	Avant toute visite terrain ou refonte DUERP.
Périodicité	À chaque cycle d'évaluation important ou évolution majeure du dispositif.
Obligatoire ou recommandé ?	Bonne pratique structurante ; nécessaire pour produire un DUERP fiable.
Traçabilité attendue	Note de cadrage, planning, liste des participants, unités de travail, méthode retenue.

Point de vigilance 3SAFE. Sans cadrage, l'évaluation devient une collecte dispersée. Commencer par définir qui décide, qui observe, qui cote et qui valide.

Question n°14 — Comment identifier les dangers sur le terrain ?



Réponse synthétique : L'identification repose sur l'observation du travail réel, les entretiens avec les salariés, l'analyse des tâches et l'examen des équipements, produits, lieux, horaires, coactivités et aléas.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3 ; R.4121-1 ; méthodes d'analyse de tâches et approche situationnelle.
Qui est concerné ?	Salariés exposés, opérateurs, maintenance, encadrement, intérimaires et sous-traitants selon cas.
Qui réalise ?	Équipe d'évaluation ; opérateurs et maintenance doivent être associés.
Quand agir ?	Pendant l'activité réelle, idéalement aux horaires et conditions habituels d'exécution.
Périodicité	À chaque évaluation, modification, accident, incident, signalement ou nouvelle tâche.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire dans le cadre de l'évaluation des risques.
Traçabilité attendue	Fiches de visite, photos si autorisées, entretiens, séquence de tâches, dangers/scénarios, populations exposées.

Point de vigilance 3SAFE. Observer les phases non nominales : réglage, nettoyage, déblocage, changement d'outil, maintenance, urgence et fin de poste.

Question n°15 — Qu'est-ce que l'approche MÉLITO et quand l'utiliser ?

Réponse synthétique : L'approche MÉLITO analyse une situation de travail sous six angles : Moment, Équipement, Lieux, Individu, Tâche et Organisation. Elle évite d'oublier des causes ou dangers non visibles dans la seule tâche.

Cadre réglementaire	Méthode issue des guides d'analyse de risques SST ; compatible avec l'obligation d'évaluation du Code du travail.
Qui est concerné ?	Postes complexes, maintenance, travaux ponctuels, situations dégradées, accidents/incidents.
Qui réalise ?	Animateur prévention avec opérateurs, maintenance et encadrement.
Quand agir ?	Lors des visites terrain, analyses de tâche, enquêtes incident et choix d'actions.
Périodicité	Pas de périodicité réglementaire ; à mobiliser chaque fois qu'une situation doit être analysée finement.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé.
Traçabilité attendue	Grille MÉLITO, observations, hypothèses, mesures retenues, risques résiduels.

Point de vigilance 3SAFE. Ne pas réduire le risque au comportement individuel : l'organisation, les lieux, les équipements et le moment créent souvent l'exposition.

Question n°16 — Quelles sources d'information faut-il exploiter ?

Réponse synthétique : L'évaluation doit croiser les observations terrain avec les données disponibles : AT/MP, presqu'accidents, FDS, notices machines, contrôles périodiques, maintenance, mesures d'exposition, avis SPST, registres et retours opérateurs.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3 ; R.4121-1 ; obligation générale de prévention.
Qui est concerné ?	Employeur, HSE, encadrement, maintenance, RH, CSE, SPST.
Qui réalise ?	Pilote DUERP collecte ; chaque service fournit les données pertinentes.
Quand agir ?	Avant et pendant l'évaluation ; à compléter lors de chaque mise à jour.
Périodicité	Selon les cycles de mise à jour et les événements déclencheurs.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé pour la méthode ; obligatoire lorsque ces informations révèlent un risque à évaluer.
Traçabilité attendue	Liste des sources consultées, dates, rapports, FDS, constats, comptes rendus.



Point de vigilance 3SAFE. Un accident ou une nouvelle FDS n'est pas un simple document à classer : c'est souvent une information supplémentaire déclenchant une réévaluation.

4. Méthodes, cotation, cartographie et hiérarchisation

Question n°17 — Quelle méthode de cotation choisir ?

Réponse synthétique : La méthode doit être simple, stable, comprise et reproductible. Pour un DUERP général, une matrice Probabilité × Gravité à 4 niveaux est souvent suffisante ; des critères fréquence/maîtrise peuvent être ajoutés si l'entreprise est mûre.

Cadre réglementaire	Pas de méthode réglementaire imposée ; C. trav. R.4121-1 exige une transcription fiable des résultats.
Qui est concerné ?	Employeur, préventeur, CSE, managers et salariés participant à la cotation.
Qui réalise ?	Équipe projet DUERP ; validation direction.
Quand agir ?	Avant la cotation des risques et la construction de la cartographie.
Périodicité	À stabiliser dans le temps ; réviser seulement si la méthode ne permet plus de prioriser correctement.
Obligatoire ou recommandé ?	Méthode non imposée ; obligation de résultat documentaire et de prévention.
Traçabilité attendue	Guide de cotation, échelles, seuils, exemples étalons, règles d'arbitrage.

Point de vigilance 3SAFE. Changer de méthode chaque année rend les résultats incomparables. Mieux vaut une méthode simple utilisée rigoureusement.

Question n°18 — Comment utiliser une matrice Probabilité × Gravité ?

Réponse synthétique : La criticité est calculée en croisant la probabilité d'occurrence avec la gravité du dommage potentiel. Une grille 4×4 donne un score de 1 à 16 et facilite la priorisation des actions.

Cadre réglementaire	Méthode recommandée ; aucun article n'impose le P×G. Elle sert à satisfaire l'obligation d'évaluer et hiérarchiser les risques.
Qui est concerné ?	Toutes les unités de travail, sauf risques nécessitant une méthode spécifique.
Qui réalise ?	Groupe de cotation pluridisciplinaire.
Quand agir ?	Après identification des scénarios et avant le plan d'actions.
Périodicité	À chaque évaluation ou réévaluation d'un risque.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé ; conditionnel selon la méthode retenue.
Traçabilité attendue	Score, justification de P et G, niveau de priorité, seuils d'action.

Point de vigilance 3SAFE. La gravité doit rester la gravité maximale crédible du dommage ; les protections existantes influencent surtout la probabilité ou l'exposition.

Question n°19 — Faut-il distinguer risque brut et risque résiduel ?

Réponse synthétique : Oui. Le risque brut décrit le risque avant mesures ; le risque résiduel décrit le niveau restant après les mesures existantes ou nouvelles. Cette distinction montre l'efficacité de la prévention.

Cadre réglementaire	Bonne pratique méthodologique ; C. trav. L.4121-2 privilégie l'élimination et la réduction à la source.
Qui est concerné ?	Employeur, HSE, CSE, managers, salariés exposés.
Qui réalise ?	Équipe d'évaluation.
Quand agir ?	Lors de la cotation initiale, du choix des actions et de la vérification de leur efficacité.



Périodicité	À chaque action importante ou changement de maîtrise du risque.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé fortement ; indispensable pour piloter les actions.
Traçabilité attendue	Cotation initiale, mesures existantes, actions complémentaires, cotation résiduelle, date de réévaluation.

Point de vigilance 3SAFE. Un EPI ajouté ne supprime pas toujours le danger. Il faut vérifier si la probabilité, l'exposition ou seulement la conséquence est réellement réduite.

Question n°20 — Quand utiliser AMDEC, HAZOP, arbre des causes ou analyse ergonomique ?

Réponse synthétique : Ces méthodes sont utiles pour des risques complexes : procédés chimiques, machines critiques, maintenance, incidents graves, TMS, RPS, projets nouveaux ou scénarios majeurs.

Cadre réglementaire	Pas d'obligation générale ; application selon l'évaluation des risques, la complexité technique et les exigences sectorielles.
Qui est concerné ?	Sites industriels, procédés à risque, machines, maintenance, conception, ergonomie, enquêtes accidents.
Qui réalise ?	Équipe spécialisée : opérateurs, maintenance, ingénierie, HSE, expert méthode, SPST/ergonome selon cas.
Quand agir ?	Lorsque la matrice générale ne suffit pas ou qu'un risque est critique.
Périodicité	Selon besoin ; à chaque projet, modification majeure, incident ou risque prioritaire.
Obligatoire ou recommandé ?	Conditionnel ; recommandé pour risques complexes.
Traçabilité attendue	Rapport d'analyse détaillée, hypothèses, scénarios, actions, validations, risque résiduel.

Point de vigilance 3SAFE. Une méthode spécialisée doit inclure les personnes qui connaissent le procédé ; une analyse hors sol peut manquer les défaillances réelles.

Question n°21 — Comment construire une cartographie des risques ?

Réponse synthétique : La cartographie synthétise les risques par unité de travail, famille, criticité et priorité d'action. Elle transforme l'inventaire DUERP en outil de pilotage.

Cadre réglementaire	Pas de format réglementaire ; elle sert à exploiter les résultats exigés par R.4121-1 et L.4121-3-1.
Qui est concerné ?	Direction, CSE, managers, préventeur, SPST.
Qui réalise ?	Pilote DUERP à partir des grilles d'évaluation validées.
Quand agir ?	Après cotation et avant arbitrage du plan d'actions.
Périodicité	À chaque mise à jour significative et au moins lors de la revue DUERP.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé ; très utile pour le pilotage.
Traçabilité attendue	Top risques, risques par UT, familles de risques, histogrammes/tableaux, historique N/N+1.

Point de vigilance 3SAFE. La cartographie ne doit pas masquer les détails : chaque point prioritaire doit renvoyer vers un scénario, une action, un responsable et une échéance.

Question n°22 — Comment hiérarchiser les priorités d'action ?

Réponse synthétique : La priorité se fonde d'abord sur la criticité, la gravité et l'urgence, puis sur la faisabilité, l'efficacité, la durabilité et les ressources. Un risque critique peut imposer un arrêt ou une mesure immédiate.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 ; L.4121-2 ; L.4121-3-1.
Qui est concerné ?	Direction, managers, HSE, CSE, maintenance, achats.



Qui réalise ?	Employeur arbitre ; préventeur prépare ; responsables d'action réalisent.
Quand agir ?	Après cotation et lors de la construction du plan d'actions.
Périodicité	Révision à chaque revue de plan d'actions et mise à jour DUERP.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire de définir des actions ; méthode de hiérarchisation recommandée.
Traçabilité attendue	Critères de priorité, décisions, calendrier, budgets, responsables, statuts.

Point de vigilance 3SAFE. Le coût ne doit jamais être le seul critère. Une mesure peu chère mais inefficace n'est pas une mesure de prévention suffisante.

5. DUERP, annexes, traçabilité et mise à jour

Question n°23 — Quelles mesures de prévention faut-il privilégier ?

Réponse synthétique : La hiérarchie suit les principes généraux : éviter le risque, l'évaluer, combattre à la source, adapter le travail, substituer, planifier, privilégier les protections collectives et donner les instructions appropriées.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-2.
Qui est concerné ?	Tous les risques et toutes les unités de travail.
Qui réalise ?	Employeur, encadrement, HSE, maintenance, achats, RH, salariés.
Quand agir ?	Lors du choix des actions et de chaque achat, modification ou procédure.
Périodicité	À chaque arbitrage prévention.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire comme principe de décision.
Traçabilité attendue	Justification du choix des mesures, plan d'actions, fiches de poste, preuves de mise en œuvre.

Point de vigilance 3SAFE. Les EPI ne doivent pas être la première réponse lorsque la suppression, le captage, le carter, l'organisation ou l'aménagement sont possibles.

Question n°24 — Comment traiter les EPI dans le DUERP ?

Réponse synthétique : Les EPI sont une mesure complémentaire ou de dernier recours lorsque les protections collectives ou organisationnelles ne suffisent pas. Ils doivent être adaptés, fournis, entretenus et portés correctement.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-2 ; règles relatives aux équipements de travail et EPI selon risques concernés.
Qui est concerné ?	Salariés exposés, intérimaires, sous-traitants si concernés par l'organisation de l'entreprise.
Qui réalise ?	Employeur fournit et organise ; salariés portent selon consignes ; encadrement contrôle.
Quand agir ?	Lorsque le risque résiduel impose une protection individuelle.
Périodicité	Vérification régulière selon notice, usure, conditions d'utilisation et événements.
Obligatoire ou recommandé ?	Conditionnel ; obligatoire si le DUERP et la réglementation du risque l'exigent.
Traçabilité attendue	Choix EPI, notices, attestations de remise, formations, vérifications, remplacement, consignes.

Point de vigilance 3SAFE. Un EPI non porté, mal ajusté ou incompatible avec la tâche ne maîtrise pas le risque. Tester l'usage réel avec les opérateurs.

Question n°25 — Comment intégrer les facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité ?



Réponse synthétique : Les facteurs visés par L.4161-1 doivent être repérés dans l'évaluation : contraintes physiques marquées, environnement physique agressif et certains rythmes de travail. Tous restent des enjeux de prévention.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4161-1 ; D.4161-1 ; R.4121-1-1.
Qui est concerné ?	Salariés exposés à manutentions, postures, vibrations, ACD, hyperbare, températures extrêmes, bruit, nuit, équipes alternantes, répétitif.
Qui réalise ?	Employeur avec appui SPST, CSE, ergonomes, hygiénistes ou branche selon besoin.
Quand agir ?	Lors de l'évaluation par poste/métier/situation et lors des modifications d'organisation.
Périodicité	À actualiser en tant que de besoin lors des mises à jour DUERP.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire pour l'annexe collective lorsque facteurs concernés ; prévention obligatoire pour tous les risques identifiés.
Traçabilité attendue	Données collectives d'exposition, postes/métiers, proportion exposée au-delà des seuils, mesures de prévention.

Point de vigilance 3SAFE. Ne pas confondre prévention et déclaration C2P : certains facteurs peuvent ne pas être déclaratifs mais rester prioritaires en prévention.

Question n°26 — Que contient l'annexe du DUERP sur les facteurs de risques ?

Réponse synthétique : Elle consigne les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles et la proportion de salariés exposés au-delà des seuils réglementaires.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4121-1-1 ; L.4161-1.
Qui est concerné ?	Postes, métiers ou situations exposés à des facteurs de risques professionnels.
Qui réalise ?	Employeur ; appui SPST, RH, production, métrologie, ergonomie, CSE.
Quand agir ?	Lors de la rédaction du DUERP et à chaque mise à jour en tant que de besoin.
Périodicité	En tant que de besoin lors de la mise à jour du DUERP.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire lorsque des facteurs sont concernés.
Traçabilité attendue	Tableau d'exposition, données collectives, effectifs concernés, seuils utilisés, méthode de calcul.

Point de vigilance 3SAFE. La proportion exposée doit être cohérente avec les horaires, les protections, les tâches réelles et les variations saisonnières ou de production.

Question n°27 — Comment rédiger un DUERP exploitable ?

Réponse synthétique : Un DUERP professionnel comporte une page de garde, la méthode, les unités de travail, les tableaux d'évaluation, les mesures existantes, les actions, la synthèse, les annexes et l'historique.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4121-1 à R.4121-4 ; L.4121-3-1 ; recommandations INRS.
Qui est concerné ?	Employeur, CSE, SPST, inspection du travail, salariés et anciens salariés selon accès.
Qui réalise ?	Employeur ou personne compétente désignée ; validation par direction.
Quand agir ?	Après l'évaluation terrain et la cotation.
Périodicité	À maintenir à jour selon R.4121-2.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire pour la transcription ; structure recommandée.
Traçabilité attendue	Version, date, rédacteur, signataire, sources, participants, modifications, actions.

Point de vigilance 3SAFE. Un DUERP exploitable répond à trois questions : où est le risque, quel est le niveau, que fait-on et pour quand ?



Question n°28 — Quels documents faut-il conserver avec le DUERP ?

Réponse synthétique : Il faut conserver les éléments qui prouvent l'évaluation, les décisions et la maîtrise : rapports, FDS, mesures, contrôles, formations, consignes, fiches de poste, actions, preuves d'entretien et avis.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3-1 ; R.4121-4 ; obligations spécifiques selon risques.
Qui est concerné ?	Employeur, CSE, SPST, inspection, organismes de prévention, anciens salariés selon conditions.
Qui réalise ?	Employeur organise l'archivage ; chaque service alimente.
Quand agir ?	Dès la création du DUERP et à chaque mise à jour.
Périodicité	Conservation DUERP et versions antérieures : 40 ans ; autres preuves selon obligations spécifiques et utilité probatoire.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire pour le DUERP et versions ; fortement recommandé pour les preuves associées.
Traçabilité attendue	Arborescence documentaire, historique, registre d'actions, rapports, preuves de communication.

Point de vigilance 3SAFE. L'absence de preuve revient souvent à une action non démontrée. Conserver la décision, la réalisation et la vérification d'efficacité.

Question n°29 — Quand faut-il mettre à jour le DUERP ?

Réponse synthétique : Le DUERP est mis à jour au moins chaque année dans les entreprises d'au moins 11 salariés, lors d'un aménagement important et lorsqu'une information supplémentaire intéressant un risque est connue.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4121-2 ; L.4121-3.
Qui est concerné ?	Toutes les entreprises ; seuil annuel spécifique à partir de 11 salariés.
Qui réalise ?	Employeur ; contribution CSE, SPST, salarié compétent selon cas.
Quand agir ?	Annuellement si ≥ 11 ; immédiatement ou rapidement après modification, accident, incident, nouvelle information ou changement.
Périodicité	Au moins annuelle pour ≥ 11 salariés ; pour < 11 , moins fréquente possible si un niveau équivalent de protection est garanti, hors événements déclencheurs.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire.
Traçabilité attendue	Historique des versions, motif de mise à jour, date, actions modifiées, avis CSE, transmission SPST.

Point de vigilance 3SAFE. Un changement de machine, produit, horaire, organisation, sous-traitance ou procédé doit déclencher la question : le DUERP reste-t-il exact ?

Question n°30 — Quelle est la règle de conservation, d'accès et de portail numérique ?

Réponse synthétique : Le DUERP et ses versions antérieures sont conservés 40 ans. Ils sont tenus à disposition des personnes et instances autorisées. Jusqu'à l'entrée effective du portail numérique, les versions sont conservées dans l'entreprise sous forme papier ou dématérialisée.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3-1 ; R.4121-4.
Qui est concerné ?	Travailleurs, anciens travailleurs, CSE, SPST, inspection du travail, organismes de prévention et autres acteurs listés par les textes.
Qui réalise ?	Employeur.
Quand agir ?	Pendant toute la durée de conservation ; affichage des modalités d'accès dans les lieux de travail.
Périodicité	40 ans à compter de l'élaboration de chaque version.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire.
Traçabilité attendue	Versions archivées, preuve de transmission SPST, avis d'accès affiché, registre de demandes si nécessaire.

Point de vigilance 3SAFE. Ne pas attendre le portail numérique pour archiver : l'obligation de conservation interne reste applicable tant que le portail n'est pas effectif.

6. Plan d'actions, PAPRI Pact, pilotage et amélioration continue

Question n°31 — Que doit contenir le plan d'actions de prévention ?

Réponse synthétique : Chaque action doit préciser le risque visé, la mesure, le responsable, l'échéance, les moyens, l'indicateur de résultat et le statut. Elle doit privilégier la prévention collective et à la source.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 ; L.4121-2 ; L.4121-3-1.
Qui est concerné ?	Employeur, managers, maintenance, achats, RH, CSE, salariés concernés.
Qui réalise ?	Employeur pilote ; responsables d'actions réalisent ; préventeur suit.
Quand agir ?	Après l'évaluation et à chaque mise à jour du DUERP.
Périodicité	Suivi périodique interne ; mise à jour lors des revues et événements.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire de définir des actions ; format proportionné à l'effectif.
Traçabilité attendue	Plan d'actions, budget, échéancier, indicateurs, preuves de réalisation, vérification d'efficacité.

Point de vigilance 3SAFE. Une action vague comme "sensibiliser le personnel" est insuffisante si elle n'a ni responsable, ni délai, ni preuve, ni effet attendu.

Question n°32 — Quand faut-il établir un PAPRI Pact ?

Réponse synthétique : Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Les entreprises de moins de 50 salariés consignent une liste d'actions dans le DUERP.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3-1 III.
Qui est concerné ?	Toutes les entreprises, avec régime différent selon l'effectif.
Qui réalise ?	Employeur ; contribution CSE/CSSCT et acteurs prévention.
Quand agir ?	À la suite de l'évaluation et dans le cycle annuel de prévention.
Périodicité	Programme annuel pour ≥ 50 ; actualisation si nécessaire à chaque mise à jour DUERP.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire selon seuil.
Traçabilité attendue	PAPRI Pact détaillé ou liste d'actions, coûts, ressources, calendrier, indicateurs.

Point de vigilance 3SAFE. Le PAPRI Pact n'est pas une simple liste : il doit permettre à la direction et au CSE de suivre les moyens et les résultats.

Question n°33 — Comment piloter le plan d'actions ?

Réponse synthétique : Le pilotage combine rituels de suivi, tableau de bord, responsables nommés, échéances, indicateurs d'avancement, retours terrain et arbitrages direction.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 ; L.4121-3-1 ; logique d'amélioration continue.
Qui est concerné ?	Direction, managers, HSE, CSE, maintenance, RH.
Qui réalise ?	Pilote prévention anime ; responsables d'actions exécutent ; direction arbitre.
Quand agir ?	Après validation du plan et tout au long de l'année.



Périodicité	Mensuelle ou trimestrielle selon criticité ; revue annuelle DUERP/PAPRI Pact.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé pour l'organisation ; nécessaire pour démontrer la mise en œuvre effective.
Traçabilité attendue	Tableau de bord, réunions, statuts, preuves, retards, décisions d'arbitrage.

Point de vigilance 3SAFE. Une action réalisée en retard sur un risque critique doit être escaladée. Le suivi n'est pas administratif : c'est un outil de maîtrise des risques.

Question n°34 — Comment vérifier l'efficacité des actions ?

Réponse synthétique : Après mise en œuvre, il faut vérifier que l'action réduit réellement l'exposition, la probabilité ou la gravité. Les indicateurs peuvent être des mesures, audits, observations, retours salariés, baisse d'incidents ou conformité retrouvée.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 ; L.4121-2 ; méthode PDCA.
Qui est concerné ?	Responsables d'action, préventeur, managers, salariés exposés, CSE.
Qui réalise ?	Responsable d'action et pilote DUERP ; expert externe si mesure spécialisée.
Quand agir ?	Après installation, formation, modification, contrôle ou période d'essai.
Périodicité	Selon l'action ; à intégrer au suivi du plan et à la mise à jour du DUERP.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé fortement ; obligatoire lorsque la vérification conditionne la conformité ou la sécurité.
Traçabilité attendue	Réception, mesure avant/après, audit, photos, observations, nouvelle cotation, clôture d'action.

Point de vigilance 3SAFE. Clôturer une action sans vérifier son effet peut laisser un risque résiduel élevé non traité.

Question n°35 — Que faire après un accident, un incident ou un presque-accident ?

Réponse synthétique : Il faut analyser les causes, vérifier le DUERP, mettre à jour si nécessaire, décider des actions correctives et préventives, informer les acteurs concernés et suivre l'efficacité.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 ; R.4121-2 ; obligations spécifiques de déclaration selon gravité.
Qui est concerné ?	Victime, équipe, encadrement, HSE, CSE, SPST, inspection selon cas.
Qui réalise ?	Employeur organise ; enquête avec encadrement, salariés, CSE/CSSCT et prévention.
Quand agir ?	Dès la connaissance de l'événement, après sécurisation immédiate.
Périodicité	À chaque événement significatif.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire si l'événement apporte une information supplémentaire sur un risque ; analyse recommandée pour tout presque-accident significatif.
Traçabilité attendue	Rapport d'événement, arbre des causes si adapté, actions, mise à jour DUERP, communication.

Point de vigilance 3SAFE. Un presque-accident est une alerte gratuite. Le traiter évite d'attendre le dommage pour apprendre.

Question n°36 — Comment intégrer les risques liés aux épisodes de chaleur intense ?

Réponse synthétique : Depuis 2025, l'employeur doit évaluer les risques liés aux épisodes de chaleur intense, en intérieur ou extérieur, et définir des mesures si un risque est identifié : organisation, horaires, repos, eau fraîche, aménagement, équipements et secours.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4463-2 à R.4463-8 ; R.4121-1 inclut les ambiances thermiques dans l'inventaire.
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------



Qui est concerné ?	Travailleurs exposés à la chaleur, postes extérieurs, ateliers chauds, travailleurs isolés ou vulnérables.
Qui réalise ?	Employeur ; appui SPST pour vulnérabilités ; encadrement pour déclenchement opérationnel.
Quand agir ?	Évaluation initiale, saison chaude, alerte Météo-France, changement de procédés ou locaux.
Périodicité	À intégrer au DUERP et à activer lors d'épisodes de chaleur intense.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire si exposition.
Traçabilité attendue	Évaluation chaleur, mesures prévues, consignes d'alerte, distribution d'eau fraîche, adaptations horaires, information salariés.

Point de vigilance 3SAFE. La chaleur n'est pas seulement un inconfort : elle peut créer malaise, erreur, accident et aggravation de pathologies. Prévoir le déclenchement avant l'alerte.

Question n°37 — Comment inscrire le DUERP dans l'amélioration continue ?

Réponse synthétique : Le DUERP doit être vivant : Planifier l'évaluation, Mettre en œuvre les actions, Vérifier l'efficacité, Agir en corrigeant et réévaluant. C'est la logique PDCA appliquée à la prévention.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 ; L.4121-2 ; L.4121-3 ; référentiels de management SST.
Qui est concerné ?	Direction, HSE, managers, CSE, salariés.
Qui réalise ?	Direction et pilote prévention ; managers pour le terrain.
Quand agir ?	Cycle annuel, changements, revues de direction, audits et retours d'expérience.
Périodicité	Revue au moins annuelle si ≥ 11 salariés ; périodicité interne adaptée à la criticité.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé ; soutient les obligations de mise à jour et d'amélioration.
Traçabilité attendue	Revue DUERP, revue de direction, tableau de bord, indicateurs, plan d'actions mis à jour.

Point de vigilance 3SAFE. Un DUERP figé devient rapidement obsolète. Le bon indicateur n'est pas le nombre de pages, mais le nombre de risques réellement maîtrisés.

7. Exercices pratiques : usinage, soudage et fiches de sécurité

Question n°38 — Comment organiser une visite d'atelier pour l'exercice pratique ?

Réponse synthétique : La visite doit être préparée : périmètre, procédés, effectifs, machines, FDS, AT/MP, incidents, plan de circulation, EPI, consignes et personnes à rencontrer. Elle observe les tâches réelles et les aléas.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-3 ; R.4121-1 ; méthodes d'analyse de tâches.
Qui est concerné ?	Postes usinage, soudage, maintenance, nettoyage, réglage, manutention et coactivité.
Qui réalise ?	Animateur prévention avec opérateurs, encadrement, maintenance, CSE si pertinent.
Quand agir ?	Avant de produire l'extrait DUERP, le plan d'actions et les fiches de sécurité au poste.
Périodicité	À chaque exercice, nouvelle activité, changement ou mise à jour terrain.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé comme méthode ; nécessaire pour une évaluation fiable.
Traçabilité attendue	Trame de visite, observations, photos si autorisées, scénarios, cotations, actions.



Point de vigilance 3SAFE. Informer que la visite vise la prévention, pas le contrôle disciplinaire. La confiance conditionne la qualité des informations recueillies.

Question n°39 — Quels risques typiques analyser au poste d'usage ?

Réponse synthétique : Les risques typiques sont le happement par mandrin ou pièces en rotation, projections de copeaux, coupures, bruit, brouillards d'huile, glissades, manutentions, postures, électricité et interventions de réglage/nettoyage.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 à L.4121-3 ; principes machines, EPI, agents chimiques et bruit selon situations.
Qui est concerné ?	Usineurs, réglers, maintenance, intérimaires, personnes proches du poste.
Qui réalise ?	Employeur, encadrement atelier, opérateurs, maintenance, HSE.
Quand agir ?	Évaluation initiale, achat ou modification machine, changement d'outil, incident, nouvelle pièce ou nouveau fluide.
Périodicité	Selon mise à jour DUERP ; contrôles spécifiques selon machines et risques.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire dans l'évaluation si poste présent.
Traçabilité attendue	Extrait DUERP poste, notices, contrôles, FDS huiles, formation, fiche sécurité, actions.

Point de vigilance 3SAFE. Interdire les gants près de pièces tournantes peut être nécessaire, mais il faut traiter en parallèle les coupures hors rotation par outils adaptés et procédures.

Question n°40 — Quelles actions typiques retenir pour l'usage ?

Réponse synthétique : Actions fréquentes : carter intégral interverrouillé, écran efficace, lunettes obligatoires, aspiration brouillards d'huile, insonorisation, potence ou palan, tapis antidérapant, siège assis-debout, nettoyage maîtrisé, formation.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-2 : suppression/réduction à la source et priorité aux protections collectives.
Qui est concerné ?	Ateliers d'usinage, maintenance, méthodes, achats.
Qui réalise ?	Employeur ; maintenance et méthodes réalisent ; HSE suit ; opérateurs valident l'usage.
Quand agir ?	Après cotation et priorisation ; immédiatement si risque critique.
Périodicité	Selon plan d'actions ; réévaluation après mise en œuvre.
Obligatoire ou recommandé ?	Conditionnel selon évaluation ; obligatoire si nécessaire à la maîtrise du risque.
Traçabilité attendue	Plan d'actions, preuves d'installation, tests, formation, mise à jour DUERP, risque résiduel.

Point de vigilance 3SAFE. Un carter efficace mais contourné révèle un problème de conception, de réglage, de productivité ou de formation : analyser la cause du contournement.

Question n°41 — Quels risques typiques analyser au poste de soudage à l'arc ?

Réponse synthétique : Les risques principaux sont les UV/IR, ophtalmie, brûlures, fumées métalliques, ozone/NOx selon procédé, incendie, électricité, bruit du meulage, postures contraignantes, coactivité et espaces confinés.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 à L.4121-3 ; agents chimiques, ventilation/captage, incendie, électricité, EPI selon situations.
Qui est concerné ?	Soudeurs, aides, meuleurs, collègues exposés au rayonnement indirect, maintenance.
Qui réalise ?	Employeur, soudeurs, encadrement, HSE, maintenance, hygiéniste/SPST si besoin.
Quand agir ?	Avant soudage, lors du choix procédé/consommable, changement de métal, ventilation, incident ou symptôme.



Périodicité	Selon mise à jour DUERP et contrôles d'exposition/ventilation applicables.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire dans l'évaluation si soudage présent.
Traçabilité attendue	DUERP, FDS consommables, mesures d'exposition si nécessaires, contrôle captage, fiches poste, formations.

Point de vigilance 3SAFE. Un masque de soudage protège les yeux du soudeur, mais ne protège ni ses poumons ni ses collègues : captage et écrans restent essentiels.

Question n°42 — Quelles actions typiques retenir pour le soudage ?

Réponse synthétique : Actions fréquentes : aspiration à la source bien positionnée, cabine ou écrans, masque adapté, ventilation assistée si besoin, gants et vêtements ignifugés, gestion incendie, rangement, formation et suivi médical selon expositions.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-2 ; L.4121-3 ; règles agents chimiques et équipements selon cas.
Qui est concerné ?	Atelier soudage, maintenance, HSE, encadrement, CSE.
Qui réalise ?	Employeur ; maintenance installe/maintient ; soudeurs appliquent ; HSE contrôle.
Quand agir ?	Avant activité et après toute modification de procédé, métal, ventilation ou organisation.
Périodicité	Contrôle selon risque, notices, évaluation et obligations spécifiques ; réévaluation après action.
Obligatoire ou recommandé ?	Conditionnel selon évaluation ; certaines mesures deviennent obligatoires si nécessaires à la protection.
Traçabilité attendue	Plan d'actions, contrôles d'aspiration, formations, fiches sécurité, vérification extincteurs, essais.

Point de vigilance 3SAFE. Le bras aspirant doit être utilisé au bon endroit. Former au positionnement est aussi important que l'achat de l'équipement.

Question n°43 — Comment rédiger une fiche de sécurité au poste ?

Réponse synthétique : La fiche traduit le DUERP en consignes opérationnelles : risques principaux, EPI, vérifications avant, consignes pendant, arrêt/nettoyage après, interdictions, urgences et contacts.

Cadre réglementaire	C. trav. L.4121-1 ; L.4121-2 9° ; obligation d'information/formation et instructions appropriées.
Qui est concerné ?	Salariés affectés au poste, nouveaux embauchés, intérimaires, formateurs, encadrement.
Qui réalise ?	Préventeur et manager avec opérateurs ; validation par direction/HSE.
Quand agir ?	Après évaluation du poste, avant prise de poste ou changement significatif.
Périodicité	À mettre à jour dès évolution du risque, machine, produit, EPI, procédure ou retour d'expérience.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé ; peut devenir nécessaire pour donner les instructions appropriées.
Traçabilité attendue	Fiche datée/versionnée, affichage au poste, remise et formation, émargements si besoin.

Point de vigilance 3SAFE. Une fiche utile se lit en quelques minutes. Elle doit être spécifique, visuelle et compatible avec le travail réel.

8. Sanctions, vigilance juridique et synthèse opérationnelle



Question n°44 — Quelles sanctions en cas d'absence de DUERP ou de mise à jour ?

Réponse synthétique : Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe, avec récidive réprimée selon le Code pénal.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4741-1 ; Service Public Entreprendre rappelle les montants indicatifs et le risque de délit d'entrave en cas de non-mise à disposition du CSE.
Qui est concerné ?	Employeur ou représentant selon cas.
Qui réalise ?	Contrôle par inspection du travail ; procédure pénale selon manquements.
Quand agir ?	En cas de contrôle, accident, contentieux ou demande d'accès non satisfaite.
Périodicité	Obligation permanente de conformité et mise à jour.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire.
Traçabilité attendue	DUERP à jour, versions, accès CSE, affichage, transmission SPST, plan d'actions.

Point de vigilance 3SAFE. Le risque juridique augmente fortement lorsque le DUERP identifie un danger mais qu'aucune action concrète n'est engagée.

Question n°45 — Comment prévenir la faute inexcusable ?

Réponse synthétique : La faute inexcusable peut être reconnue si l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger et n'a pas pris les mesures nécessaires. Un DUERP vivant, suivi d'actions, est un élément de preuve utile mais jamais suffisant seul.

Cadre réglementaire	Jurisprudence faute inexcusable ; C. trav. L.4121-1 à L.4121-3 ; obligations de prévention.
Qui est concerné ?	Employeur, direction, encadrement, victimes potentielles, assureur, CSE.
Qui réalise ?	Employeur met en œuvre et documente ; encadrement applique ; HSE suit.
Quand agir ?	En permanence, surtout pour risques graves connus, alertes, accidents, recommandations SPST/CSE.
Périodicité	Suivi continu ; revue après toute alerte ou action critique.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligation de prévention ; démarche probatoire recommandée.
Traçabilité attendue	DUERP, plan d'actions, preuves de formation, contrôles, mesures, décisions, réponses aux alertes.

Point de vigilance 3SAFE. Un DUERP peut se retourner contre l'employeur s'il prouve que le risque était connu mais non traité.

Question n°46 — Quels outils et ressources mobiliser ?

Réponse synthétique : Les ressources utiles sont les guides INRS, outils OiRA, informations Assurance Maladie - Risques professionnels, CARSAT/CRAMIF/CGSS, SPST, ANACT/ARACT, OPPBTP et référentiels de branche.

Cadre réglementaire	Ressources de prévention ; aucune obligation générale d'utiliser un outil particulier sauf exigence sectorielle.
Qui est concerné ?	TPE/PME, préventeurs, formateurs, CSE, dirigeants.
Qui réalise ?	Employeur ou pilote prévention sélectionne et adapte les ressources.
Quand agir ?	Préparation DUERP, formation, choix de méthode, recherche d'actions, mise à jour.
Périodicité	Veille périodique ; à chaque nouveau risque ou évolution réglementaire.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé.
Traçabilité attendue	Sources utilisées, versions, liens, dates de consultation, justification de méthode.



Point de vigilance 3SAFE. Une ressource institutionnelle propose des repères ; elle ne remplace pas l'analyse du poste, de la FDS, de la notice et du travail réel.

Question n°47 — Quelle place donner à la culture sécurité et à ISO 45001 ?

Réponse synthétique : La culture sécurité renforce la remontée des dangers, l'implication des salariés et l'amélioration continue. ISO 45001 est un référentiel volontaire de management SST qui peut structurer la démarche, sans remplacer les obligations du Code du travail.

Cadre réglementaire	Norme ISO 45001 volontaire ; C. trav. L.4121-1 à L.4121-3.
Qui est concerné ?	Directions, managers, HSE, RH, CSE, salariés, sous-traitants.
Qui réalise ?	Direction porte l'engagement ; managers et salariés font vivre ; HSE structure.
Quand agir ?	Lors de la construction d'un système de management SST ou d'une démarche de progrès.
Périodicité	Revue régulière, audits internes, revues de direction selon système retenu.
Obligatoire ou recommandé ?	Recommandé ; ISO 45001 non obligatoire sauf exigence contractuelle.
Traçabilité attendue	Politique SST, objectifs, audits, indicateurs, revues, actions correctives.

Point de vigilance 3SAFE. Une certification ne garantit pas à elle seule la maîtrise du risque : les preuves terrain et l'efficacité des actions restent déterminantes.

Question n°48 — Comment anticiper les risques émergents ?

Réponse synthétique : La veille doit intégrer les nouveaux risques : chaleur, télétravail/hyperconnexion, IA et automatisation, cobotique, nanomatériaux, nouveaux produits, transition énergétique, sous-traitance et risques biologiques émergents.

Cadre réglementaire	C. trav. R.4121-2 : mise à jour lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.
Qui est concerné ?	Direction, HSE, RH, achats, méthodes, maintenance, CSE, SPST.
Qui réalise ?	Employeur organise la veille ; experts internes/externes analysent l'impact.
Quand agir ?	Lors de veille réglementaire, achats, projets, changements technologiques ou alertes santé.
Périodicité	Veille continue ou périodique ; mise à jour DUERP dès impact identifié.
Obligatoire ou recommandé ?	Obligatoire si l'information modifie l'évaluation ; veille recommandée.
Traçabilité attendue	Registre de veille, analyse d'impact, décisions, mise à jour DUERP, plan d'actions.

Point de vigilance 3SAFE. Le risque émergent devient un risque professionnel dès qu'il rencontre une situation de travail réelle. L'intégrer tôt coûte moins cher que corriger après incident.



Synthèse opérationnelle — checklist 3SAFE

Actions immédiates

- Désigner un pilote DUERP et valider le périmètre.
- Lister les unités de travail et les situations réelles à observer.
- Identifier les risques critiques nécessitant traitement immédiat.
- Vérifier les événements déclencheurs de mise à jour : accident, changement, nouvelle information, chaleur intense.

Documents à posséder

- DUERP versionné, méthode de cotation, inventaire par unité de travail.
- Annexe facteurs de risques professionnels si facteurs concernés.
- Plan d'actions ou PAPRIPACT selon l'effectif.
- FDS, notices, contrôles, rapports de mesure, preuves de formation et consignes.

Contrôles à planifier

- Revue annuelle DUERP si entreprise d'au moins 11 salariés.
- Vérification d'efficacité des actions réalisées.
- Revues des risques après modifications de machines, procédés, produits ou organisation.
- Contrôles spécifiques selon bruit, chimique, machines, levage, incendie, électrique, etc.

Acteurs à associer

- Direction et encadrement pour arbitrage et moyens.
- Salariés exposés et maintenance pour le travail réel.
- CSE/CSSCT lorsqu'ils existent.
- SPST, IPRP, CARSAT/CRAMIF/CGSS, ergonome ou hygiéniste selon risques.

Erreurs à éviter

- Copier un DUERP générique sans observation terrain.
- Confondre danger et risque ou coter des familles trop vagues.
- Choisir les EPI avant d'étudier la suppression et les protections collectives.
- Clôturer une action sans preuve d'efficacité.
- Oublier la conservation 40 ans et l'accès aux versions.

Éléments à présenter en cas de contrôle

- DUERP à jour et historique des versions.
- Avis d'accès affiché et preuve de transmission SPST.
- Consultation CSE si applicable.
- Plan d'actions/PAPRIPACT, responsables, échéances, statuts.
- Preuves de mise en œuvre : rapports, formations, photos, mesures, contrôles, maintenance.

Références réglementaires principales

Thème	Références
Obligation générale de sécurité	Code du travail L.4121-1
Principes généraux de prévention	Code du travail L.4121-2
Évaluation des risques et contributions	Code du travail L.4121-3
DUERP, actions, PAPRIPACT, conservation, SPST	Code du travail L.4121-3-1
Transcription et inventaire par unité de travail	Code du travail R.4121-1
Annexe facteurs de risques professionnels	Code du travail R.4121-1-1
Mise à jour du DUERP	Code du travail R.4121-2



Conservation 40 ans et accès	Code du travail R.4121-4
Facteurs de risques professionnels	Code du travail L.4161-1 ; D.4161-1
Sanction absence de transcription/mise à jour	Code du travail R.4741-1
Épisodes de chaleur intense	Code du travail R.4463-1 à R.4463-8
Ressources méthodologiques	INRS : EvRP, Document unique, ED 840, TJ 29, OiRA

Réserve d'utilisation. Cette FAQ est une synthèse pédagogique. Les références doivent être vérifiées sur Légifrance et adaptées au contexte réel : activité, effectif, CSE, procédés, équipements, substances, mesures, notices, organisation, SPST, convention collective et exigences sectorielles.